



Association DanS'ervon

REGLEMENT INTERIEUR

Les cours, **en moyenne 30 par saison**, sont dispensés dans les salles mises à disposition par la municipalité, hormis les jours fériés et les vacances scolaires.

Les salles étant prêtées par la municipalité, certains cours peuvent être annulés ou reportés.

Deux cours d'essais gratuits peuvent être effectués jusqu'au 15 octobre de l'année en cours. Après cette date les éventuels nouveaux adhérents devront contacter le bureau qui les dirigera vers les professeurs.

Le nombre d'adhérents par cours sera limité à 30 couples. Clôture des inscriptions au 1^{er} novembre.

Les horaires des cours peuvent être modifiés en cours d'année et/ou décalés en cas de besoin (préparation de gala ...). En cas d'intempérie grave (neige, verglas...) les cours pourront être annulés pour raison de sécurité sur décision des professeurs et du bureau.

Les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle sont adhérentes de l'association DanS'ervon. En cas d'impossibilité d'assister à un ou plusieurs cours, les adhérents préviendront directement les professeurs par message téléphonique ou par mail au plus tard la veille.

L'adhésion est valable à compter du jour de l'inscription. Elle est obligatoire car elle comprend une assurance responsabilité civile. Le bureau de l'Association se réserve le droit de refuser une adhésion.

La cotisation est exigible en totalité dès l'adhésion (une facilité de paiement en 3 fois peut être toutefois accordée aux adhérents avec encaissement des chèques en octobre, novembre et décembre de l'année en cours).

Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement, d'une négociation ou d'une cession.

Les candidatures pour être membre du bureau doivent parvenir par écrit avant la date indiquée sur la convocation à l'Assemblée Générale.

Les cours sont collectifs et réservés aux danseuses et danseurs à jour de leur cotisation.

Il est fortement recommandé que les danseuses et danseurs prévoient une paire de chaussures réservée et appropriée à la pratique de la danse. En cas d'absence à un cours les élèves feront leur possible pour se mettre à niveau afin de ne pas pénaliser les autres danseurs.

Pour les danseuses(eurs) inscrites(s) en individuel à plusieurs cours, l'association fera son possible pour garantir la participation à une démonstration à FestiDanS'

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les salles de cours ou lors des soirées dansantes.

Il est formellement interdit de fumer dans la salle de cours et tous les lieux fermés.

La feuille de présence doit être émarginée par les adhérents à chaque cours.

Chaque adhérent(e) s'engage à respecter intégralement les statuts de l'Association et les conditions du présent règlement intérieur.